



RÉUNION DU BUREAU

du 2 avril 2024

**LISTE DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES**

- B - 4.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 4.02 Approbation procès-verbal du 5 mars 2024
- B - 4.03 Marché à procédure adaptée : nettoyage des équipements et locaux UVE Bourgogne
- B - 4.04 Marché à procédure adaptée : fourniture de panneaux-chaudière
- B - 4.05 Marché à procédure adaptée : fourniture de briques réfractaires
- B - 4.06 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Date de mise en ligne : 08 avril 2024



Réunion du Bureau

du 2 avril 2024

B - 4.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 2 avril 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre VALLAT est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 2 avril 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 5 avril 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 2 avril 2024

B - 4.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 5 mars 2024**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 2 avril 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 2 avril 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 5 avril 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 5 mars 2024

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mme Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 4.

Pouvoir (1) : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

3.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3.02 Approbation procès-verbal du 20 février 2024

Le procès-verbal de la réunion du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

3.03 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical du 27 mars prochain sont présentés et débattus.

Questions diverses

Point fonctionnement turbine

Présentation de l'état des lieux par Monsieur KUZIAK, AMO du SERTRID.

Constat de dysfonctionnements (vibrations) depuis la remise en service, en mars 2023.

Les mesures correctives mises en œuvre depuis par le prestataire n'ont pas permis d'aboutir à un fonctionnement satisfaisant.

La machine reste instable et nécessite d'être arrêtée et renvoyée en atelier. L'équilibrage du rotor devra être repris.

A ce jour, la durée prévisionnelle de l'intervention est de trois semaines.

Point règlement intérieur du service déchets végétaux

Le groupe de travail, regroupant les trois entités et réuni le 27 février dernier, a décidé de maintenir le dispositif actuel. Les bennes resteront donc fournies par le SERTRID, qui devra pouvoir disposer préalablement des besoins propres de chaque entité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 12 mars 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

Le secrétaire de séance,

Patrick MIESCH



Réunion du Bureau

du 2 avril 2024

B - 4.03
Marché à procédure adaptée :
Nettoyage des équipements et locaux

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 2 avril 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

I - Type de procédure

Le présent marché passé selon une procédure adaptée, en conformité avec les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, a pour objet les opérations de nettoyage de plusieurs équipements et zones de bâtiments de l'Unité de Valorisation Energétique de Bourgne.

II - Descriptif du marché

Le présent marché, conclu sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum annuel de 210 000 € HT, comporte 10 lots :

- Lot n°1 : Nettoyage de la zone extracteurs et scalpeurs
- Lot n°2 : Nettoyage de la zone traitement de fumée
- Lot n°3 : Nettoyage de la plateforme four
- Lot n°4 : Nettoyage de la plateforme aspiration
- Lot n°5 : Nettoyage de la zone sas sous réacteur
- Lot n°6 : Nettoyage de la zone CNIM niveaux 2 à 6
- Lot n°7 : Nettoyage des tas de mâchefers sous T0
- Lot n°8 : Vidage et nettoyage d'un extracteur
- Lot n°9 : Vidage et nettoyage d'un réacteur
- Lot n°10 : Nettoyage de la zone PRA

Durée du marché : 12 mois à compter de la date de notification.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P. le 27 février 2024.

La remise des offres était fixée au mardi 26 mars 2024 à 12 h 00. Deux entreprises ont retiré un dossier :

1. HOUBERDON NETTOYAGE
2. DERICHEBOURG PROPLETE

Deux entreprises ont remis une offre :

1. ALSA CLEAN PROPLETE
2. ONET

IV - Analyse des candidatures

Les plis ont été ouverts le 26 mars 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)

- Pièces administratives

Candidats	Certificats art 9 du RC
ALSA CLEAN PROPLETE	Non conforme
ONET	Conforme

L'offre de la société ALSA CLEAN PROPLETE est irrégulière car elle ne respecte pas l'article 9 du RC « condition de participation » en ne fournissant pas les documents demandés.

L'offre irrégulière est définie à l'article L. 2151-2 du code de la commande publique.

Il s'agit d'une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète.

Il est, ainsi, jugé qu'« est notamment irrégulière une offre qui, à défaut de contenir toutes les pièces ou renseignements requis par les documents de la consultation, est incomplète » (CE, 12 janvier 2011, n° 343324).

Les exigences du DCE sont en principe obligatoires. Tout d'abord, le Conseil d'Etat énonce que le règlement de consultation « est obligatoire dans toutes ses mentions », interdisant, en conséquence, d'attribuer un contrat « à un candidat qui ne respecte pas une des exigences imposées ».

V - Analyse des offres

- Pièces techniques

Candidats	Conformité CCATP
ONET	Conforme

- Coût

Candidat	Lot 1 en € HT	Lot 2 en € HT	Lot 3 en € HT	Lot 4 en € HT	Lot 5 en € HT	Lot 6 en € HT	Lot 7 en € HT	Lot 8 en € HT	Lot 9 en € HT	Lot 10 en € HT
ONET	1 843	2 895	2 895	2 895	1 843	4 228	3 948	2 895	5 425	2 895

- DQE

Candidat	Total DQE en € HT
ONET	80 106,00

VI - Critère de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du **critère unique du prix le plus bas**.

VII – Tableau de notation

Candidat	Note prix DQE
ONET	97,34

VIII- Conclusion

Selon les critères de sélection, l'offre de la société ONET est la plus avantageuse économiquement.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché à l'entreprise ONET.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 2 avril 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 5 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président,

Roger LAUQUIN



Réunion du Bureau
du 2 avril 2024

B - 4.04

RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

**Marché à procédure adaptée :
fourniture de panneaux membranés chaudière**

Le 2 avril 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

I - Type de procédure et descriptif du marché

Le présent marché, passé sous la forme adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la fourniture panneaux membranés d'écrans chaudières pour les deux lignes de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bourogne.

Le présent marché est composé de deux lots :

- lot n°1 : concerne la fourniture de 25 panneaux membranés acier en P235GH.
- lot n°2 : concerne la fourniture de 7 panneaux à revêtement INCONEL.

II - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée le 27 février 2024 au B.O.A.M.P.

La remise des offres était fixée au mardi 26 mars 2024 à 12 h 00. Trois entreprises ont retiré un dossier :

1. BABCOK SERVICES
2. FPB SERVICES
3. DOMINION

Deux entreprises ont remis une offre :

1. BABCOCK SERVICES
2. FPB SERVICES

III - Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 27 mars 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)

III-1 Pièces administratives et techniques

ENTREPRISES	Conditions de participation art 7 du RC	Offre technique Lot 1	Offre technique Lot 2
BABCOCK SERVICES	CONFORME	CONFORME	CONFORME
FPB SERVICES	CONFORME	CONFORME	CONFORME

III-2 Coût/délai

ENTREPRISES	Coût en € HT le panneau Lot 1	Délai lot 1 (Semaines)	Coût en € HT le panneau Lot 2	Délai lot 2 (Semaines)
BABCOCK SERVICES	2 395,87	5	14 975,26	6
FPB SERVICES	2 440,00	6	9 310,00	6

Pour mémoire, le coût d'un panneau était de 1 645,00 € sur le dernier marché pour le lot 1.

IV - Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

- Prix : 60%
- Délai de livraison : 40%.

V - Tableau de notation

Lot 1

ENTREPRISES	Note prix/60	Note délai/40	Note totale
BABCOCK SERVICES	60,00	40,00	100,00
FPB SERVICES	58,91	33,33	92,23

Lot 2

ENTREPRISES	Note prix/60	Note délai/40	Note totale
BABCOCK SERVICES	37,30	40,00	77,30
FPB SERVICES	60,00	40,00	100,00

VI. Conclusion

Lot 1

L'offre de la société BABCOCK SERVICES est, au vu des critères, la plus avantageuse économiquement.

Il est proposé de commander 25 panneaux chaudière pour un montant de 59 896,75 € HT.

Lot 2

L'offre de la société FPB SERVICES est, au vu des critères, la plus avantageuse économiquement.

Il est proposé de commander 7 panneaux chaudière pour un montant de 65 170,00 € HT

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- ATTRIBUE comme suit le marché :

	Objet	Attributaire	Coût unitaire par panneau	Coût global marché
Lot 1	Panneaux membranés acier	BABCOK SERVICES	2 395.87 € HT	59 896.75 € HT
Lot 2	Panneaux membranés Inconel	FPB SERVICES	9 310.00 € HT	65 170.00 € HT

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 2 avril 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 5 avril 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 2 avril 2024

B - 4.05
Marché à procédure adaptée :
fourniture de briques réfractaires

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 2 avril 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

I - Type de procédure

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, en l'application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la fourniture de briques réfractaires type ES30 pour les deux fours de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bourgne.

I-1 : Allotissement

Le marché consiste en une seule fourniture, matériellement impossible à scinder, il a donc été décidé de ne pas recourir à l'allotissement

II - Descriptif du marché

Le nombre de briques à fournir est de **1 000**.

Le matériau des briques devra être en carbure de silicium à liaison nitrurée. Les briques à liaison oxyde ne sont pas acceptées.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P. le 28 février 2024.

La remise des offres était fixée au mardi 26 mars 2024 à 12 h 00. Quatre entreprises ont retiré un dossier :

1. BABCOCK SERVICES
2. DOUBLE TRADE
3. FPB SERVICES
4. DOMINION

Deux entreprises ont remis une offre :

1. BABCOCK SERVICES
2. DOMINION

IV - Analyse des candidatures

Les plis ont été ouverts le 26 mars 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)

- Pièces administratives

Candidats	Certificats art 7 du RC
BABCOCK SERVICES	Conforme
DOMINION	Conforme

V - Analyse des offres

- Pièces techniques

Candidats	Conformité CCATP
BABCOCK SERVICES	Conforme
DOMINION	Conforme

- Coût/Délai

Candidat	Prix unitaire en € HT	Prix pour 1 000 en € HT	Délai/S
BABCOCK SERVICES	93,725	93 725,00	17,4
DOMINION	38,54	38 540,00	5

Le prix marché 2022 : 23,73 € HT.

VI - Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants avec leur pondération** :

- **Prix : 60% (le prix à indiquer dans l'acte d'engagement est un prix unitaire)**
- **Délai de livraison : 40%.**

VII – Tableau de notation

Candidat	Note prix/60	Note délai/40	Total note
BABCOCK SERVICES	24,66	11,49	36,15
DOMINION	60,00	40,00	100,00

VIII- Conclusion

Selon les critères de sélection, l'offre de la société DOMINION est la plus avantageuse économiquement.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché à l'entreprise DOMINION.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 2 avril 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 5 avril 2024

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 2 avril 2024

B - 4.06

Ordre du jour du prochain Comité Syndical

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 2 avril 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

L'ordre du jour prévisionnel du prochain Comité Syndical est le suivant :

N°	Objet	Rapporteur
CS 3.01	Appel nominal	Roger LAUQUIN
CS 3.02	Désignation du secrétaire de séance	Roger LAUQUIN
CS 3.03	Approbation Bulletin Officiel du 27 mars 2024	Roger LAUQUIN
CS 3.04	Compte-rendu de réunion de Bureau	Roger LAUQUIN
CS 3.05	Réseau de chaleur : présentation du schéma directeur - engagement du SERTRID	Patrick MIESCH
CS 3.06	Engagement et politique environnementale 2024	Patrick MIESCH
CS 3.07	Certifications : crédits spécifiques 2024	Patrick MIESCH
CS 3.08	Convention de traitement de déchets ménagers avec la SHMVD	Patrick MIESCH
CS 3.09	Modification du tableau des emplois permanents	Jean-Luc ANDERHUEBER
CS 3.10	Plan de formation 2024	Jean-Luc ANDERHUEBER
CS 3.11	Renouvellement adhésion service informatique Territoire d'Energie 90	Roger LAUQUIN
CS 3.12	Groupement de commandes avec le Centre de Gestion : reliure des archives	Roger LAUQUIN
	Questions diverses	

Cet ordre du jour peut être modifié ou complété. Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 2 avril 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 5 avril 2024

Le Président

Roger LAUQUIN

